

Enquête sur la maison d'école au XIXe s. menée par le MNE en 1982. Département du Nord.

Numéro d'inventaire : 2010.08855 Auteur(s) : Philippe Marchand

Type de document : outil de l'écolier

Éditeur : INRP

Date de création : 1982

Description: Tapuscrits, feuilles manuscrites. **Mesures**: hauteur: 297 mm; largeur: 210 mm **Mots-clés**: Bâtiments scolaires: Écoles primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Nord

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p. Mention d'illustration

ill.

Lieux: Nord

- 2 -

Les sources

Les sources consultées sont les archives des séries 0 et T des Archives du Nord, de la série F17 des Archives nationales.

La série O, série de l'administration et de la comptabilité communales, présente un intérêt considérable pour une recherche sur la maison d'école et plus généralement pour l'histoire de l'enseignement pendant le XIXè siècle. Toute construction ou appropriation de maison d'école communale, mais aussi de collège et de lycée, fait l'objet d'un dossier de documents d'archives produits pendant la durée de l'opération. Parfaitement classés et inventoriés dans les Archives du Nord, ces dossiers contiennent généralement la délibération du conseil municipal donnant le coup d'envoi de l'opération, le devis et le(s) plan(s) de la future construction ou appropriation, les procès-verbaux de l'adjudication et de la réception définitive des travaux, les pièces relatives au montage financier, aux demandes de subvention, parfois même le devis accompagné d'une description et des plans du matériel pédagogique. Les dossiers établis après 1878-1880 contiennent souvent le questionnaire rempli par l'inspecteur primaire chargé de donner son avis sur le projet de construction (nombre d'habitants de la commune, nombre d'élèves garçons et filles de 5 à 13 ans susceptibles de fréquenter l'école, présence éventuelle d'une école maternelle publique, d'écoles primaires et maternelles libres, une description souvent sommaire de l'emplacement de la future école, les observations sur les plans proposés par les communes. Beaucoup d'autres pièces figurent dans les dossiers de la série O : avis du Conseil d'hygiène et de salubrité du canton et de l'arrondissement, de la Commission départementale des bâtiments civils. Ces dossiers présentent cependant quelques lacunes. Les plans des bâtiments manquent parfois. Ils ne mentionnent jamais l'existence et la nature des clôtures : mur ? haie ? Ils ne précisent pas toujours la destination des différentes pièces.

Dans la série T des Archives du Nord, nous avons dépouillé la correspondance échangée entre les autorités académiques (recteurs, inspecteurs d'académies, inspecteurs primaires), préfectorales et communales, ainsi que les rapports d'inspection et de fonctionnement des inspecteurs primaires. Ils complètent heureusement les informations de la série O. Ils rendent compte d'une façon très concrète voire pittoresque de la situation des maisons d'école. Les dossiers couvrant la Monarchie de Juillet et une partie du Second Empire subsistent seuls. Les dossiers postérieurs ont malheureusement été détruits lors de la construction du nouveau siège de l'Inspection académique du Nord dans les années 1955-60.

Enfin nous avons utilisé l'enquête sur la situation des écoles primaires publiques en 1884. La qualité des réponses et des plans établis par les instituteurs et institutrices en font une source irremplaçable pour une approche globale à la fin du siècle.

- 3 -

Les maisons d'école de la Monarchie de Juillet

En 1833, 44 communes de la Pévèle entretiennent une école : 26 sont des écoles mixtes, 18 sont réservées aux seuls garçons (3). 6 écoles sont la propriété des communes. 38 sont installées dans des bâtiments loués à des particuliers. Parmi ces derniers, nous relevons quatre instituteurs. Les locations se font par bail renouvelable de trois, six ou neuf ans. Le montant du loyer varie de 40 à 150 francs par an (tableau 1). Les enquêtes réalisées par l'inspecteur des écoles primaires du département, Carlier, et ses adjoints, nous décrivent ces maisons. Dans leur majorité, elles sont toutes "trop petites, mal disposées pour la tenue des classes et le logement de l'instituteur" (4). La maison d'école de Beuvry n'est en réalité qu'une ancienne grange où "les garçons et les filles sont confondus et qui par son insalubrité présente des dangers pour les enfants" (5). A Moncheaux, "l'instituteur est réduit à tenir classe dans un cabaret. Les lieux d'aisances sont communs aux enfants et aux clients du cabaret" (6). Le bâtiment communal affecté au logement de l'instituteur primaire d'Ennevelin est "en très mauvais état, la voûte de la cave et les puits font craindre un écroulement prochain ; les latrines sont tombées en ruines et il se trouve d'autres réparations à faire tant l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que sur la toiture des bâtiments... L'instituteur n'y est même pas à couvert... ni en sureté" (7). Les murs de l'école de Mérignies ont perdu leur plâtre et la toiture laisse passer la pluie (8). A La Neuville, la municipalité verse 50 francs de loyer pour une salle où s'entassent les élèves ; l'instituteur "y tient habituellement son ménage et son fils qui est cordonnier y travaille pendant les heures de classe" (9). Ces cas ne sont pas isolés. Seules, les maisons d'école de Bersée, Flines-Les-Râches, Orchies et Raimbeaucourt trouvent grâce aux yeux de l'inspecteur et de ses adjoints qui les estiment "convenables". Dans les écoles mixtes, filles et garçons sont mélangés ; la séparation des sexes n'est guère appliquée.

39 communes de la Pévèle sont donc tenues de se mettre en règle avec l'ordonnance du 16 juillet 1833, complément de la loi Guizot du 28 juin 1833. Celle-ci recommande aux communes ne possédant "point de locaux convenablement disposés tant pour servir d'habitation à leurs instituteurs communaux que pour recevoir les élèves", de prendre dans un délai de six ans "les mesures nécessaires pour se mettre en état d'acheter ou de faire construire des maisons d'école". Si le conseil municipal de Phalempin décide dès septembre 1833 de construire une école de garçons, les autres communes ne mettent guère d'empressement à se soumettre aux vues du législateur (tableau 2). De 1834 à 1839, 5 communes seulement engagent des opérations de construction. Le mouvement tend à s'amplifier pendant les années 1840-1843. Au 1er janvier 1844, terme du premier délai accordé aux communes pour se mettre en règle avec la loi (le délai initial avait été prorogé de six ans en 1838), 15 communes sont devenues , propriétaires de leur maison d'école ou sont en passe de l'être. Au 1er janvier, terme du second délai accordé par l'état, 4 communes supplémentaires sont engagées dans des opérations de construction. L'application de la loi Guizot se poursuit sous le Second Empire. 9 communes construisent des maisons d'école mixtes ou de garçons. De surcroît, 9 communes entreprennent de séparer filles et garçons en construisant un local spécial pour les filles. En 1867, 5 communes ne sont toujours pas propriétaires de leur maison d'école.

La mise en oeuvre de l'ordonnance du 16 juillet 1833 a donc demandé du temps : trente quatre années. Comment expliquer un tel délai ? Une vision simpliste des choses conduirait à en tenir pour responsable la

- 4 -

mauvaise volonté, le laxisme d'une population rurale qui, avare de ses deniers, ne juge pas nécessaire d'engager des dépenses pour l'aménagement de locaux spécifiques adaptés aux besoins des élèves et de leurs maîtres. C'est le point de vue qu'exposent dans les rapports des inspecteurs et sous-inspecteurs primaires qui ne cessent de dénoncer l'indifférence des parents en matière d'instruction (10). Certaines municipalités, de fait, font preuve d'une évidente mauvaise volonté. Voici la commune de Sars-et-Rosières. "Elle est riche" signale le sous-inspecteur primaire de l'arrondissement de Valenciennes. Des biens divers lui rapportent en effet plus de 3 000 francs par an, somme largement suffisante pour faire face aux besoins estimés à 2 800 francs. Le conseil municipal refuse cependant de construire ou d'approprier un local et continu de louer la maison d'un particulier pour abriter l'école (11). L'exemple de Wannehain est tout aussi significatif (12). Mis en demeure de fournir un local décent à l'instituteur, le conseil municipal fait la sourde oreille pendant cinq ans. De 1847 à 1852, l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Lille le presse d'agir. Accusant les conseillers municipaux "d'éluder leurs obligations envers l'enfance", il fait intervenir le recteur. Ce dernier, devant l'urgence de la situation, demande au préfet de prendre l'affaire en mains. Il faut une intervention comminatoire du préfet pour que le conseil municipal se décide après de multiples atermoiements à voter la construction d'une maison d'école (13).

Les feuilles de tournées de l'inspection, conservées pour les années 1838-1848, attestent le rôle capital de l'inspection primaire dans le mouvement de constructions des maisons d'école. Les passages réguliers des inspecteurs et sous-inspecteurs, pratiquement chaque année, leur fournissent l'occasion de visiter les locaux scolaires, d'intervenir auprès des conseils municipaux et de plaider en faveur de l'édification de maisons d'école décentes, à tout le moins de l'amélioration d'une situation souvent déplorable (14). Sans céder au découragement, ils alertent le recteur, le préfet, les pressent d'arrêter les mesures nécessaires pour remédier aux carences constatées. Peu à peu, ils contribuent à la prise de conscience des conseils municipaux de devenir propriétaires du local destiné à l'instruction des enfants. Il faut d'aillleurs noter que l'accélération du mouvement de construction à partir de 1840 intervient immédiatement après les premières tournées de l'inspecteur Carlier nommé en 1836.

Il ne faut cependant pas conclure de ces quelques remarques à un refus catégorique de la nouveauté prescrite par la loi Guizot : la maison d'école. Les communes de la Pévèle sont acquises depuis longtemps à l'idée de l'école. En 1789, 25 communes entretiennent un maître d'école, voire plusieurs. Ce sont d'ailleurs celles qui appliquent rapidement l'ordonnance de juillet 1833. En 1801, l'indice de scolarisation par rapport à la population scolarisable dépasse largement la moyenne dans bon nombre de communes (15). Pour comprendre les raisons des hésitations, des retards voire des refus, il serait nécessaire de connaître le contexte sociologique, politique, économique de chaque commune et surtout la composition de leurs conseils municipaux. A défaut d'indications sur ces différentes composantes, nous avons regardé du côté des finances des communes. La dispersion ou la disparition des documents comptables, n'autorisent pas une étude systématique des budgets communaux. Nous pouvons néanmoins faire quelques observations qui éclaireront notre propos. Les tableaux dressés en 1836 pour présenter au Conseil général du département "l'évaluation des dépenses qu'il y aurait à faire pour rendre chaque commune propriétaire de locaux convenablement disposés" montrent que l'effort financier exigé des communes est

21